

N°CC/46/1.1/2022-68

DECISION COMMUNAUTAIRE

Marché 2021-10 : Mission d'Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets incluant une collecte séparée de ces derniers et une optimisation du mode de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

Signature de l'Avenant n° 1, avec la société ADEKWA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant n° 1 au marché n° 2021-10 concernant l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets incluant une collecte séparée de ces derniers et une optimisation du mode de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », afin d'ajouter quelques prestations complémentaires, qui étaient imprévues initialement et qui n'engendrent pas de modifications substantielles, à savoir l'enregistrement et le codage de circuits supplémentaires.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n° 1, concernant le **marché 2021-10** avec la Société ADEKWA 45 Cité des Fleurs 75017 PARIS

Article 2 : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 22 avril 2022

Le Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 25 avril 2022

Affiché le : 25 avril 2022